Informations de base

2001/2085(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Protection des animaux en cours de transport: expérience acquise (directive 95/29/CE) **Subject** 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	25/04/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MCKENNA Patricia (V/ALE)	10/04/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2328	2001-01-29
Agriculture et pêche	2360	2001-06-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0809	Résumé
29/01/2001	Débat au Conseil		
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/10/2001	Vote en commission		Résumé

10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0347/2001	
12/11/2001	Débat en plénière		
13/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2085(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14684

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0347/2001	10/10/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0809	06/12/2000	Résumé

Protection des animaux en cours de transport: expérience acquise (directive 95/29/CE)

2001/2085(COS) - 06/12/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'expérience acquise par les États membres depuis la mise en application de la directive 95/29/CE du Conseil modifiant la directive 91/628/CEE concernant la protection des animaux en cours de transport. CONTENU : il ressort du rapport de la Commission que les États membres ont des difficultés à appliquer la directive dans son ensemble et qu'ils n'accordent qu'une faible priorité à sa mise en oeuvre. Les difficultés d'obtention des rapports d'inspection auprès des États membres et le défaut d'harmonisation des données transmises en limitent l'utilisation. Le transport de chevaux en provenance des pays d'Europe centrale et orientale vers l'Union européenne est un sujet particulièrement préoccupant. Peu d'améliorations à long terme peuvent être considérées comme acquises. D'un point de vue technique, les principales conclusions sont les suivantes : véhicules routiers inadéquats ; plans de marche illégaux et inobservation des durées maximales de transport ; négligence et mauvais traitements des animaux ; transport d'animaux inaptes ; ventilation insuffisante des véhicules routiers ; surcharge ; difficultés de vérification de l'agrément des transporteurs spécialisés dans le transport des animaux. A la lumière de ces conclusions, les principaux domaines où des mesures correctrices doivent être envisagées sont les suivants: - les États membres doivent affecter rapidement les ressources appropriées pour atteindre les objectifs fixés par la directive; - il est indispensable d'harmoniser les certificats de transporteur agréé afin de permettre des vérifications rapides; - des procédures spécifiques doivent également être mises en place en vue de faciliter les vérifications par les autorités compétentes, en particulier en relation avec la mise en application du plan de marche et le suivi adéquat des infractions; - il faut attirer l'attention des autorités des pays d'Europe centrale et orientale sur la nécessité de veiller à ce que les opérateurs de transport soient informés de leur obligation de se conformer aux règles communautaires lorsqu'ils ont passé la frontière de l'Union; - la Communauté devrait également adhérer à la convention européenne sur la protection des animaux en transport international; - pour répondre au problème spécifique constitué par le transport de

chevaux, le déchargement et une période fixe de repos devraient devenir obligatoires pour les chevaux passant la frontière de l'Union; - des modifications techniques de la directive sont nécessaires, en particulier en relation avec le plan de marche, la définition des animaux inaptes au transport, les certificats sanitaires, les normes de ventilation sur les véhicules routiers et les rapports d'inspection des États membres; Des initiatives à plus long terme seront envisagées,spécialement pour répondre au besoin de mise à jour des connaissances scientifiques actuellement accessibles à la Commission. Plusieurs aspects fondamentaux de la directive doivent être évalués sur une base scientifique, en particulier les données relatives aux durées de voyage et aux densités de chargement. Il faut réfléchir aux possibilités d'amélioration de la qualification du personnel chargé du transport des animaux. Des mesures encourageant l'abattage des animaux plus près de leur lieu d'élevage méritent également d'être envisagées.

Protection des animaux en cours de transport: expérience acquise (directive 95/29/CE)

2001/2085(COS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Albert MAAT (PPE-DE, NL) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).